

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE  
PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU PROJET DE  
REHABILITATION DU CREATIVE CENTRE**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2025,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

**PRESENTATION DU PROJET**

Dans le cadre du projet de réhabilitation du Creative Centre situé sur le Campus du Centre-Ville (Carnot), l'Université réalise des travaux conséquents.

La Commune de Clermont-Ferrand participe financièrement à ce projet immobilier mené par l'Université Clermont Auvergne. Elle verse, dans le cadre de ce projet qui est une continuité du Learning Centre, une enveloppe de 1 500 000 € TTC sous la forme d'une subvention d'investissement.

Dès lors, et pour encadrer le versement, une convention de partenariat est mise en place entre l'Université et la Commune.

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

D'autoriser le Président de l'UCA à signer la convention de partenariat dans le cadre du projet de réhabilitation du Creative Centre, ainsi que tous ses éventuels avenants et annexes.

Membres en exercice : 41

Votes : 23

Pour : 22

Contre : 1

Abstention : 0

**Le Président de l'Université  
Clermont Auvergne,**

Pour le Président, par délégation, le Directeur  
Général des Services  
David ZUROWSKI

Le 30 septembre 2025

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : DELIB\_CA\_20250926\_04

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.